

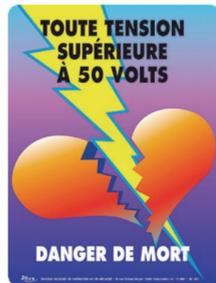
Extrait de la déclaration d'accident

Extrait de la déclaration d'accident du travail

M... enduiseur-projeteur applique un enduit de façade sur une maison de ville en rez-de-chaussée. Lors de son intervention, il est électrisé ce qui entraîne sa chute depuis l'échafaudage.

Fracture du bassin.

La situation



Source INRS AK 581



Source : Direccte

A afficher SUP

La première analyse de l'entreprise

- La victime travaille sur un échafaudage, depuis un plan de travail situé à environ 1,50 m de haut.
- Des lignes électriques et téléphoniques, détachées, courent le long de la façade. Gênée par une boîte de dérivation (en défaut), la victime veut la déplacer et est électrisée. En touchant cette dernière, un arc électrique se produit, projetant la victime en arrière.
- Les secours ont été alertés par un voisin témoin de l'accident. La victime a été emportée par le SAMU au centre hospitalier.

Conséquence : fracture du bassin, pas de lésion liée à l'électrisation.

ACTIONS ENVISAGÉES PAR L'ENTREPRISE :

Piste technique :

- Arrêt des travaux en attente de l'intervention du concessionnaire pour isoler les lignes électriques.

Piste humaine :

- Sensibilisation des salariés aux risques liés aux interventions à proximité de lignes électriques.
- Sensibilisation des salariés aux risques de chutes de hauteur (dont garde-corps).

Piste organisationnelle :

- Rédaction d'une note de service qui impose de :
 - préalablement à l'exécution de travaux à proximité de lignes électriques, adresser une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant concerné ;
 - ne démarrer les travaux qu'après réponse et mise en œuvre des mesures, indications et recommandations de l'exploitant de l'ouvrage électrique.
- Rédaction d'une notice de travail remise au chef d'équipe et commentée au personnel chargé des travaux qui :
 - comprend l'analyse des risques du chantier ;
 - détermine les modes opératoires ;
 - définit les mesures préventives à prendre pour assurer la sécurité et la santé des salariés au cours des différentes phases de la réalisation.

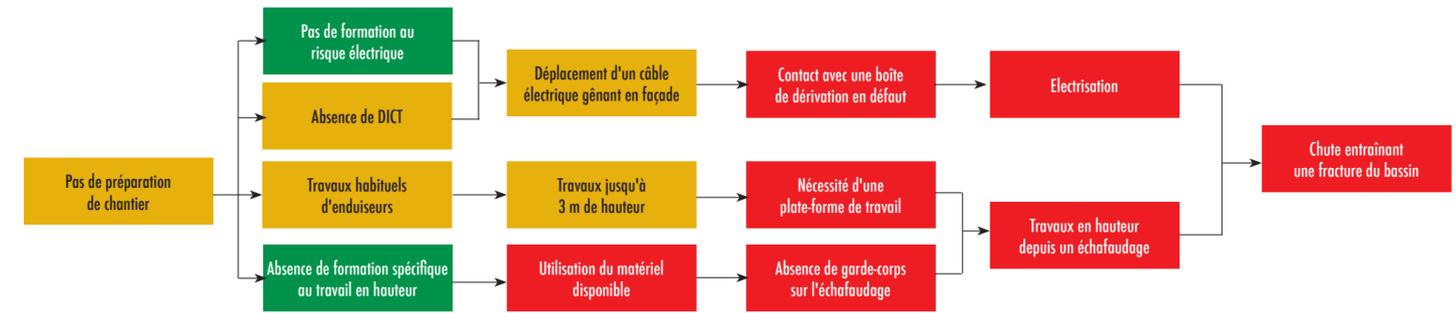
Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

Au cours du recueil de faits, des éléments complémentaires ont été relevés :

- Selon le propriétaire, il y aurait eu une intervention préalable du concessionnaire pour détacher les lignes et les accrocher le long de la façade.
- Mais l'entreprise ne s'est pas rapprochée du concessionnaire pour évaluer le risque électrique.
- Il n'y a pas eu de DICT préalable aux travaux.

L'arbre des causes



- A noter que l'isolation d'un tronçon de lignes électriques doit être réalisée par le concessionnaire. Son montant est intégré dans le devis de l'entreprise et donc généralement à la charge du client.
- Constat de la présence de lignes électriques et téléphoniques courant le long de la façade et d'une boîte de raccordement sur la ligne électrique (cause d'un défaut d'isolation de la ligne électrique ?).
- A noter l'absence de garde-corps au niveau du plancher de travail de l'échafaudage.

Les autres pistes d'actions

Bien sûr, les actions envisagées doivent être prises en compte par le chef d'établissement et sans doute complétées de mesures organisationnelles telles que :

Pour le risque électrique, avant de démarrer les travaux :

- établir une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) auprès des concessionnaires et prendre en compte leurs réponses ;
- privilégier l'isolation du réseau ;
- si cela n'est pas possible, installer des protections mécaniques entre les lignes électriques et le poste de travail ;
- si ce type de protection n'est pas envisageable, travailler par éloignement ;

- si une canalisation électrique isolée sous tension doit être déplacée, étudier les possibilités de mise hors tension de celle-ci, le cas échéant avec le concessionnaire concerné (ERDF par exemple).

Une opération de déplacement d'une canalisation électrique isolée sous tension (qui est une opération d'ordre électrique) doit faire l'objet d'une instruction de sécurité qui prend en compte les prescriptions de l'exploitant de l'ouvrage ou de l'installation, définit le mode opératoire, en précise les modalités d'exécution, notamment les procédures d'accès, de suivi et de contrôle, et se conforme aux dispositions suivantes :

- la canalisation électrique est identifiée et repérée sous l'autorité de l'exploitant ;
- la vérification du bon état apparent de la canalisation ;
- le respect des mesures de préservation durant toute l'opération, notamment les contraintes d'effort et les rayons de courbure, fixées par le fabricant de la canalisation ;
- ne pas endommager l'enveloppe de la canalisation lors des diverses tâches composant l'opération ;
- le déplacement doit être réalisé prioritairement, hors tension ;
- il peut néanmoins être réalisé sous tension, à condition de prévenir tout risque de choc électrique ou de court-circuit et, notamment, de n'exercer aucune traction mécanique sur les extrémités maintenues à leur place, ainsi que sur les

connexions des accessoires inclus dans la partie déplacée ;

- dans ce dernier cas, obtenir la délivrance d'une **autorisation de travail** indiquant l'état électrique de la canalisation ;
- à l'issue du déplacement, la remise sous tension doit être réalisée en veillant à éloigner les personnes de la canalisation déplacée après le contrôle de l'état de l'ouvrage ou de l'installation.

En fonction de la solution retenue et de l'évaluation des risques de l'employeur, le salarié devra être habilité.

L'opération doit être exécutée sous la conduite d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé de travaux titulaires d'une habilitation symboles BR, B2 ou H2 compatible avec les conditions de l'environnement électrique.

Les exécutants doivent être titulaires d'une habilitation symboles B1 ou H1 compatible avec les conditions de l'environnement électrique.

Tous les participants doivent être formés au mode opératoire défini.

De plus, concernant les **risques de chutes de hauteur**, ne pas oublier que le montage ou le démontage des échafaudages doit être réalisé sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Ils doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage.